

N° 283. Plan d'urbanisme -
zone d'activités
de dimension de
l'habitat
Révisé le 14/3

Vu et approuvé
par nous Maire M. H. de
Mors le 20 mai 1971
M. P. de Mors
I. Rey.

Le Maire expose que le développement de la Commune prend un tour de plus en plus favorable. Entre la zone industrielle en plein essor, une zone d'aménagement concerté permettant la construction d'environ 1000 logements neufs d'être créés par suite de l'urbanisme le futur. Une zone commerciale et d'activités tertiaires est actuellement en cours d'étude, tout son le plan technique, qu'est économique, financier et commercial. D'ailleurs un schéma sommaire de cette zone commerciale lui a été adressé et il l'a retourné pour avis à Monsieur le Directeur de l'équipement.

Depuis la ville de Mors, veut décider d'implanter sur le territoire de la commune de Mors le futur stade de Mors.

Dans ces conditions, il est paru, tant pour la vision d'urbanisme que pour des raisons techniques (voies de desserte et réseaux) et financières (deuxième sous option) qu'il était souhaitable de grouper sur un site unique, proche de la ZAC d'habitat : la zone d'activités tertiaires et commerciale le futur stade.

Comme le Maire estime, pour que cet ensemble soit réalisé dans des conditions harmonieuses et qu'il puisse donner entière satisfaction aux habitants présents et futurs de Mors, ainsi qu'aux usagers de l'équipement collectif projeté, que la réalisation d'une coordination devrait être assurée entre les différents promoteurs de ces opérations.

- Le Maire propose donc :
1. qu'un architecte ayant l'expérience des problèmes soulevés par la réalisation d'ensembles de cette importance, soit désigné comme coordinateur pour établir un plan d'aménagement de zones.
 2. que cet architecte soit Monsieur Robert LEBRET, Architecte en Chef de bâtiments civils et des rationalisés, 7, Boulevard Anatole France, 27000 Poitiers-sur-Seudre.
 3. que l'architecte désigne le technicien de son choix pour constituer le service technique et financier de l'opération.
 4. qu'il soit entendu que le Maire de Mors et de l'architecte et du technicien soit intégré dans le comité total de l'opération et celle-ci se réalise, architecte et technicien, prennent le risque de n'être pas réunies de premières études et opérations ne se réalisent pas.
- Après en avoir délibéré, le C.C.M. adopte les propositions de la Maire et lui donne tous pouvoirs pour signer les contrats avec l'architecte en chef et le technicien ainsi que les accords à passer avec les différents faits d'ouvrage.